

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/11 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2001

L'An deux mille un, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, ZUCCARELLI Émile

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

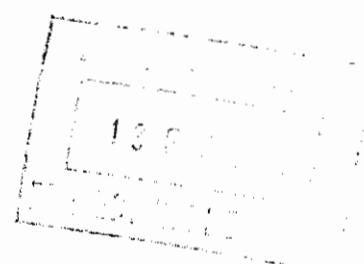
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. BONACCORSI Jean-Claude à M. MURACCIOLI Martin  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. CASTA Pierre-Jean  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. SANTINI Ange  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TIBERI François à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOTRONI Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991, visée en son article 26,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DEMANDE**, dans le cadre des dispositions de l'article L. 4424.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Premier Ministre que soit pris un décret modificatif autorisant la fixation du régime indemnitaire des agents de la Collectivité Territoriale de Corse par référence aux régimes applicables aux agents des administrations centrales de l'État.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**

